



## **ARRÊTÉ n°ARR2026-034**

### **CIRCULATION ET STATIONNEMENT PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**

*Nomenclature 8.3 :  
Domaines de compétences par thèmes - Voirie*

Le Maire d'ELNE,  
**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;  
**VU** le Code de la Route;  
**VU** la demande de l'entreprise TP66 en date du 24 mars 2026  
**VU** les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**CONSIDÉRANT** que des **travaux de réfection de chaussée et des trottoirs** vont avoir lieu, et que durant cette période la circulation et le stationnement des véhicules empêcheraient le bon déroulement du chantier,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

La circulation des véhicules sera interdite excepté les riverains et secours pouvant accéder par le rond-point Gustave Eiffel :

**Du mardi 07 avril 2026  
Au vendredi 12 juin 2026**

**Rue Nicolas Appert**

### **Article 2**

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

### **Article 3**

Une première déviation sera mise en place par la Rue Barthélémy Thimmonier, la Rue Charles Cros et l'Avenue Gustave Eiffel, une seconde déviation sera mise en place par la Route de Latour, le Boulevard Jacques Albert et l'Avenue Gustave Eiffel (*plan de déviation joint*).

### **Article 4**

Une base de vie chantier sera installée sur le trottoir de la Rue Nicolas Appert au droit de l'entreprise CEMEX.

### **Article 5**

Sécurité et signalisation de chantier :

**L'entreprise TP66, représentée par Monsieur ALFARO Sébastien – 79, Route de Perpignan – 66380 PIA**, devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et (et notamment son 1-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992 modifié.

### **Article 6**

En application de l'article R417-10 du Code de la Route, l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules gênants visés à l'article 1 ci-dessus pourront être prescrites par les agents habilités dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L325-3 du Code de la Route.

#### Article 7

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ELNE ainsi qu'à l'entrée et à la sortie du chantier.

#### Article 8

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

À ELNE, le 30 mars 2026

Le Maire,



Steve FORTTEL

Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ELNE,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'ELNE,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de la Ville d'ELNE.

Affiché le : 31 MARS 2026

*Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécurse citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*